

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 7 (1862)
Heft: 1

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE

SUISSE

dirigée par F. LECOMTE, major fédéral.

N° 1

Lausanne, 1^{er} Janvier 1862.

VII^e Année

SOMMAIRE. Société vaudoise des armes spéciales. Réunion à Lausanne du 7 décembre 1861. — Canons rayés (*Suite*). — Ecole fédérale en 1862. — Nouvelles et chronique. — SUPPLÉMENT : l'Italie en 1860 ; croquis de Castelfidardo et d'Ancône.

SOCIÉTÉ VAUDOISE DES ARMES SPÉCIALES.

Procès-verbal de la séance du 7 décembre 1861, à l'hôtel-de-ville de Lausanne.

La séance s'ouvre à 12 1/2 heures. Cinquante membres environ sont présents.

Se font inscrire comme membres de la société MM. *Diodati*, capitaine fédéral d'artillerie ; *Schobinger*, idem ; *de Guimps*, capitaine à l'état-major général ; *Monod*, *Rapin* et *Paschoud*, lieutenants à l'état-major général ; *de Senarclens* et *Auberjonois*, sous-lieutenants d'artillerie ; *Mayor*, *Chappuis* et *Jaquerod*, aspirants d'artillerie.

Vu le décès de son ancien président, M. le colonel Louis Wenger. et ensuite du refus de MM. Charles Veillon et Adrien Veillard, colonels fédéraux, M. *Delarageaz*, colonel à l'état-major d'artillerie, est désigné comme président de la société.

Il occupe le fauteuil. — En l'absence du secrétaire, M. le lieutenant-colonel fédéral *de Mandrot* tient la plume.

Nomination du Comité. MM. *de Mandrot* et *Cérésolle* sont confirmés dans leurs fonctions de membres du Comité ; M. le major *Marcel* est réélu caissier, et M. le lieutenant-colonel *Melley*, bibliothécaire.

M. le lieutenant-colonel fédéral *de Mandrot* lit un mémoire sur *l'armée wurtembergeoise* et sur le voyage militaire qu'il vient de faire en Allemagne. Des remerciements sont votés à l'auteur.

M. le major fédéral *de Vallière*, rapporteur d'une commission